

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/07/2015
Publication : 03/09/2015

© Agence Régionale de Santé
Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Naïlène MAILLOT
Naïlène MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ 2015 00254

ARS n° 2015/ 681

CD n°

du 217115

autorisant l'extension de 28 à 35 places du centre
d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent
à Mulhouse, géré par l'association du centre médico-
psycho-pédagogique de Mulhouse

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Alsace en date du 30 mars 1979 autorisant la création d'un centre d'action médico-social précoce par l'association du centre médico-psycho-pédagogique de Mulhouse ;
- VU l'appel à projet lancé conjointement par l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Conseil général du Haut-Rhin et son cahier des charges annexé, portant sur la création de places de centre d'action médico-sociale précoce polyvalent sur le territoire de santé 4, publié au recueil des actes administratifs de la région Alsace le 15 octobre 2014, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin ;
- VU la demande d'extension de 7 places du CAMSP de Mulhouse, présentée par l'association du centre médico-psycho-pédagogique de Mulhouse, en réponse à l'appel à projet lancé ;

VU le classement des projets recevables effectué par la commission de sélection d'appel à projets ARS Alsace – Conseil départemental du Haut-Rhin en sa séance du 18 juin 2015, valant avis de ladite commission ;

CONSIDERANT

- que ce projet :
 - répond aux exigences du cahier des charges annexé à l'appel à projet,
 - permet de compléter l'offre proposée pour offrir un service polyvalent optimal pour les résidents de Mulhouse intra-muros,
 - a été travaillé en concertation avec les acteurs du territoire ciblé pour proposer une couverture géographique la plus adaptée ;
- le rang de classement du projet ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'extension de 28 à 35 places du CAMSP à Mulhouse, géré par l'association du centre médico-psycho-pédagogique de Mulhouse, pour le dépistage, le diagnostic et la prise en charge précoce de tous types de déficience dans le cadre d'une file active, est autorisée.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté et aux conclusions de la visite de conformité prévue par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de la structure sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

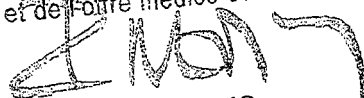
ARTICLE 4 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

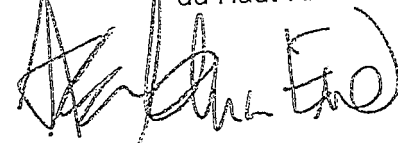
M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association du centre médico-psycho-pédagogique de Mulhouse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale


René NETHING

Fait en deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil Départemental
du Haut-Rhin



Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 681 - CD du Haut-Rhin n° 2015-0623
en date du 21/7/15

Caractéristiques FINESS
du CAMSP à Mulhouse, géré par l'association CMPP
3 boulevard Roosevelt
68100 MULHOUSE

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 000 487 6
- Numéro d'entité juridique :	68 000 023 9
- Code catégorie d'établissement :	190 CAMSP
- Code discipline d'équipement :	900 Action médico-sociale précoce
- Code mode de fonctionnement :	19 Traitement et cure ambulatoire
- Code type clientèle :	010 Tous types de déficiences
- Capacité autorisée :	35 (capacité déclinée en file active)
- Agrément d'âge	0 à 6 ans